



CONVENTION entre Dijon métropole et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relative à l'aménagement d'une aire de covoiturage à Plombières-les-Dijon

Entre :

Dijon métropole, sise 40, avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2025,

Désignée ci-après « Dijon métropole » ou « la métropole »,

d'une part,

Et :

Le Département de la Côte-d'Or, sis 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur François Sauvadet, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 juin 2025,

Désignée ci-après « le Département »,

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables et afin de contribuer à la transition écologique, Dijon Métropole souhaite aménager une aire de covoiturage sur la commune de Plombières-les-Dijon, à proximité de la LiNo et de la Côte - d'Orient.

Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Dijon Métropole. Dans le cadre de cette opération d'investissement, Dijon Métropole devra assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

En vue de cet aménagement et conformément à la politique que mène le Département de la Côte d'Or en faveur des mobilités durables, il a été convenu que celui - ci apporte une aide financière pour la réalisation de cette opération.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement est assurée par Dijon métropole. La participation financière du Département se fera dans les conditions fixées ci-après.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département de la Côte - d'Or pour la réalisation, par Dijon métropole, d'une aire de covoiturage, à proximité de la LiNo et de la Côte-d'Orient, sur la commune de Plombières-les-Dijon.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION

L'opération, objet de la présente convention, ambitionne de développer l'offre d'aires de covoiturage en favorisant une intermodalité. L'aire de covoiturage se situera sur le cheminement de la ligne B12 qui relie Plombières-les-Dijon à Dijon. Cette aire sera également connectée au réseau cyclable existant, permettant de relier le centre-ville de Dijon par un cheminement sécurisé. L'offre cyclable sera complétée par l'installation de stationnements vélos.

Les travaux à exécuter sont les suivants :

- Création de 39 places de stationnement pour les véhicules légers (dont 1 place réservée pour les PMR) ;
- Aménagement d'un cheminement cyclable reliant la voie verte le long du Canal de Bourgogne ;
- Installation d'un abri vélos fermé et sécurisé ;
- Sécurisation des traversées piétonnes au niveau de la route de Dijon ;
- Installation d'un système d'éclairage public ;
- Gestion des eaux pluviales de voirie ;
- Végétalisation et traitement paysager de l'espace.

L'ensemble de ces travaux est désigné par « l'opération » dans la présente convention.

ARTICLE 3 – Obligations de communication sur site :

Le marquage de 10 places de stationnement (à l'aide d'une signalisation verticale et/ou horizontale) sera à mettre en œuvre, avec présence du logo départemental et selon des prescriptions définies ultérieurement.

ARTICLE 4 – Délai prévisionnel

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux (y compris réserves, plantations, reprises...) est fixé à 36 mois à compter de la date de la signature de la convention.

Le délai d'exécution sera éventuellement prolongé des retards. Dans ce cas-là, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 5 – Financement

5.1 Montant de l'opération

Le coût prévisionnel du projet inhérent aux travaux d'aménagement présentés à l'article 2, est de 600 000 € TTC.

Le Département financera une partie de l'opération - au titre des 10 places décrites à l'article 3 – à hauteur de 100 000 €.

5.2 Modalités de versement de la participation financière du Département de la Côte d'Or

Le Département participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention dans les conditions suivantes :

Le paiement s'effectuera dans le courant de l'année 2026, à l'achèvement des travaux (hors plantations), à réception des procès-verbaux de réception dûment signés, ou à la levée des réserves le cas échéant (hors plantations).

Le règlement de la subvention du Département s'effectuera sur présentation des pièces justificatives utiles : état récapitulatif des dépenses certifié par le Service de Gestion Comptable, certificats de paiement, plan de financement définitif détaillé.

La participation financière du Département sera créditée sur le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si le maître d'ouvrage est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Département peut résilier la présente convention sans indemnité pour Dijon métropole.

Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, Dijon métropole, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de Dijon métropole, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Dijon, le en deux exemplaires

Pour Dijon métropole

Pour le Département de la Côte d'Or

Le Président

Le Président

François Rebsamen

François Sauvadet Ancien Ministre